

- Arrêté interministériel du 5 moharram 1423 correspondant au 19 mars 2002 fixant l'organisation administrative du centre culturel islamique.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET WAKFS**

**Arrêté interministériel du 5 Moharram 1423
correspondant au 19 mars 2002 fixant
l'organisation administrative du centre culturel
islamique.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des affaires religieuses et wakfs,

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985, portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Jomada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000, portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989, fixant les attributions du ministre des affaires religieuses;

Vu le décret exécutif n° 97-34 du 5 Ramadhan 1417 correspondant au 14 janvier 1997, fixant la liste, les conditions d'accès et la classification des postes supérieurs des services déconcentrés des affaires religieuses;

Vu le décret exécutif n° 01-316 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001, portant création du centre culturel islamique et fixant son statut;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 25 du décret exécutif n° 01-316 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation administrative du centre culturel islamique.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, assisté par le secrétaire général, le centre culturel islamique est organisé en trois (3) départements :

1 — Le département de l'administration et des moyens,
2 — Le département de la recherche, des études, des documents, de la publication et de l'édition;

3 — Le département de l'activité culturelle, de sauvegarde du patrimoine islamique et des relations générales.

Art. 3. — Les départements cités à l'article 2 ci-dessus comprennent les bureaux suivants :

1 — Le département de l'administration et des moyens comprend :

A — Le bureau des personnels et des affaires sociales,

B — Le bureau du budget et des moyens généraux;

2 — Le département de la recherche, des études, des documents, de la publication et de l'édition comprend :

A — Le bureau des recherches et des études;

B — Le bureau des documents et des archives;

C — Le bureau de la publication et de l'édition.

3 — Le département de l'activité culturelle, de sauvegarde du patrimoine islamique et des relations générales comprend :

A — Le bureau de l'activité culturelle, d'organisation des séminaires et des relations générales;

B — Le bureau de la renaissance du patrimoine islamique et de sa vulgarisation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1423 correspondant au 19 mars 2002.

P. Le Chef
du Gouvernement
et par délégation
*Le directeur général
de la fonction publique*
Djamel KHARCHI.

P. Le ministre des finances
*Le ministre délégué auprès
du ministre des finances,
chargé du budget*
Mohamed TERBECHE

Le ministre des affaires religieuses et wakfs
Bouabdellah GHLAMALLAH.